



LU DOTHEQUE

Culture et Liberté

Foyer des Jeunes de FALCK

**Règlement intérieur**

## **Article 1**

L'association met à la disposition des familles, des institutions et des autres associations un espace-jeu.

Cet espace est un lieu de rencontre, d'échange et d'expérimentation autour du jeu.

## **Article 2**

L'association est au service de tous les adhérents qui, pour la bonne marche, doivent respecter le règlement.

## **Article 3**

L'espace-jeu est ouvert à tous : adulte, enfant, famille, institutions.

Les enfants de moins de 14 ans devront toujours être accompagnés d'un adulte pour le jeu et le prêt. Durant tout le temps de présence du ou des enfants l'accompagnateur s'engage à être disponible pour eux. Il veille également à la sécurité de l'enfant dans toute ses activités.

Pour les mineurs l'association ne serait être tenu responsable d'un accident survenu en dehors de ses locaux pendant le temps d'animations. En dehors de la ludothèque et notamment pendant les trajets l'enfant reste sous l'entière responsabilité des parents.

## **Article 4 : HORAIRES**

Les horaires d'ouverture et d'accueil seront les suivants :

Les VENDREDI de 20h30 à 00h00 : animation jeu et prêt.

Les SAMEDIS de 14h00 à 16h00 : animation jeu et prêt.

Un DIMANCHE par mois : animation

Pour plus de détails sur les jours et horaires d'ouverture, merci de vous reporter à notre site internet : <http://ludotek.fdjfalck.fr>

## **Article 5 : ADHESION**

Famille :

Devront s'acquitter de la carte de membre de l'association et d'une adhésion à la ludothèque. Valable un an.

Institution :

Devront s'acquitter d'une cotisation globale dont le tarif varie en fonction de la nature de la structure. Valable un an.

## **Article 6 : PRET FAMILLE**

Tout adhérent-famille peut emprunter 1 jeu pour 15 jours maximum.

## **Article 7 : PRET ASSOCIATION ET INSTITUTION**

Toutes institutions à jour de sa cotisation peut emprunter une malle de jeux pour 1 mois maximum.

## **Article 8 : ANIMATION JEU**

Toutes institutions à jour de sa cotisation peut solliciter l'association pour une animation. Pour toute animation organisée par l'association, il est perçu une contrepartie financière.

## **Article 9 : VERIFICATION**

A l'emprunt et au retour le jeu sera vérifié avec un ou une responsable.

Les jeux doivent être rendus propres.

## **Article 10 : RETARD**

Pour tout retard de jeu, il sera appliqué une pénalité par jeu.

## **Article 11 :**

Pour tout jeu inutilisable à cause d'un élément important perdu ou cassé, une participation financière compensatrice sera demandée.

## **Article 12 :**

Trop d'éléments cassés ou manquants, trop de détériorations, trop de retard peuvent entraîner un refus de location pendant un temps défini par l'association.

## **Article 13 :**

Tout changement d'adresse e-mail, d'adresse postale ou de téléphone doit être obligatoirement signalé.

## **Article 14 :**

L'association n'est en aucun cas responsable de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage du matériel prêté. La responsabilité du fabricant est seule engagée.

## **Article 15 :**

Toute modification concernant les tarifs et les horaires est décidée par le conseil d'administration de l'association.

